

Groupe de travail  
Interruption Volontaire de Vie (IVV)

Responsable:

**Dominique Freymond**, directeur service technique  
Kronenbergstrasse 5 - 8800 Thalwil  
Tél: 01/722.28.41 (domicile) ou 01/278.81.42 (bureau)

Membres:

**Olivier Burnet**, Avocat  
Avenue Mon Repos 30 - 1005 Lausanne  
Tél: 021/ 323.48.60 (domicile) ou 021/323.78.78 (bureau)

**Jean-Michel Hainard**, Actuaire et directeur d'assurance  
Chemin des Alpes - 1261 Trelex  
Tél: 022/369.10.51 (domicile) ou 022/734.40.00 (bureau)

**Dr. méd Eric Hauf**  
Avenue de Rumine 55 - 1005 Lausanne  
Tél: 021/312.26.11 (domicile) ou 022/755.10.51 (bureau)

**Dr. méd Jérôme Sobel**  
Rue Bellefontaine 2 - 1003 Lausanne  
Tél: 021/784.34.61 (domicile) ou 021/312.56.79 (bureau)

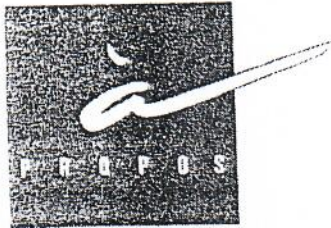
Autres personnes ayant contribué à cette étude:

**Madame Monique Freymond**, paysanne diplômée et députée au Grand  
Conseil Vaudois

**Monsieur Werner Blauenstein**, juriste

**Monsieur Jean-Marc Schwenter**, procureur général du Canton de Vaud

da/ap.eu.02/10.93



Groupe de travail  
Interruption volontaire de vie (IVV)

Proposition d'introduction d'un article 115 bis dans le Code Pénal Suisse

Situation actuelle:

**Article 114:**

Celui qui, cédant à un mobile honorable, notamment à la pitié, aura donné la mort à une personne sur la demande sérieuse et instante de celle-ci sera puni de l'emprisonnement.

**Article 115:**

Celui qui, poussé par un mobile égoïste, aura incité une personne au suicide, ou lui aura prêté assistance en vue du suicide sera, si le suicide a été consommé ou tenté, puni de la réclusion pour 5 ans au plus ou de l'emprisonnement.

Introduction proposée:

**Article 115 bis:**

Interruption non punissable de la vie

Il n'y a pas meurtre au sens de l'art. 114, ni assistance au suicide au sens de l'art. 115, lorsque sont cumulativement remplies les conditions suivantes:

1. La mort a été donnée à une personne sur la demande sérieuse et instante de celle-ci.
2. La personne défunte était atteinte d'une maladie incurable ayant pris un tour irréversible avec un pronostic fatal lui occasionnant une souffrance physique ou psychique intolérable
3. Deux médecins diplômés et indépendants tant l'un envers l'autre qu'à l'égard du patient ont tous deux préalablement certifié que les conditions fixées au chiffre 2. sont remplies.
4. L'autorité médicale compétente s'est assurée que le patient a été convenablement renseigné, qu'il est capable de discernement et qu'il a réitéré sa demande.
5. L'assistance au décès doit être pratiquée par un médecin titulaire du diplôme fédéral que le demandeur aura choisi lui-même parmi ses médecins.

Septembre 1993  
daf/ap.eu.03



---

Comme vous pouvez le constater, malgré le premier refus du Grand Conseil, "à propos" a lancé une réflexion sur le problème de la région qui a pris beaucoup d'ampleur en 1992.

En 1993, le groupe de travail va analyser des critères de regroupement de communes et les différents types de découpages du canton qui en résultent. D'autre part, un séminaire sur la région sera organisé en principe le samedi 1er mai, de 9h. à 12h.30 à Lausanne avec la participation de nombreuses personnalités.

#### **b) Interruption volontaire de vie (Responsable: D. Freymond)**

Après avoir consulté différents spécialistes sur le plan médical, hospitalier et juridique, le groupe de travail a souhaité engager la discussion au niveau du public. Dans ce but, il a organisé les différents événements suivants:

- Parution d'un article de 2 pages dans l'Hebdo sur le projet du groupe de travail (Un lobby en faveur de l'euthanasie - 5 novembre)

- Organisation d'une table ronde, le 19 novembre, rassemblant 5 personnalités sur la question de l'euthanasie. Les 120 personnes présentes, ainsi que les articles de presse ont relevé la qualité des intervenants et le haut niveau des questions abordées.

- Diffusion, au Journal de midi de la Radio Suisse Romande La Première, de deux émissions consacrées à l'euthanasie et au groupe "à propos", les lundi et mardi 23/24 novembre 1992.

Enfin, le groupe de travail a soumis à l'Office fédéral de l'éducation et de la science une proposition de thème de recherche pour le 7ème programme national de recherches scientifiques. Le thème qui a été développé concerne "Une approche pluridisciplinaire des questions de fin de vie". Une décision au sujet de cette proposition sera prise cet été.

Pour 1993, le groupe de travail soumettra sa proposition de modification des textes légaux à quelques spécialistes des questions pénales et juridiques, ainsi qu'à des parlementaires fédéraux.

#### **c) Chômage (Responsable: René Fagioli)**

Etude d'une proposition concernant la formation permanente des adultes et les possibilités de favoriser les changements professionnels.

#### **d) Femmes et évolution professionnelle (Responsable: Solange Dunand)**

Etude des diverses interventions au Grand Conseil Vaudois concernant le problème de la petite enfance et des garderies. Les études entreprises par la Zürich Assurances feront l'objet d'une analyse en 1993 avant de préparer une proposition précise.

#### **e) Aménagement du territoire (Responsable: Monique Freymond)**

Analyse des possibilités de mieux coordonner les travaux d'aménagement du territoire dans le cadre d'une région pilote comme le district de Moudon.

### **3) Quelques projets pour 1993:**

Les thèmes suivants seront abordés dans le cadre de réunions du plénum:

- Politique de sécurité en Europe - Quel rôle pour la Suisse et son armée
- Les partis politiques - Quelle évolution ?
- Privatisation des régies fédérales (CFF, PTT) ?